

La Commission scolaire de langue française



1596, Route 124, Abram-Village  
Île-du-Prince-Édouard, C0B 2E0  
téléphone : (902) 854-2975  
télécopieur : (902) 854-2981  
[www.edu.pe.ca/csflf](http://www.edu.pe.ca/csflf)

**Secteur** : ADMINISTRATION  
**Politique** : ADM-614  
**Entrée en vigueur** : 5 mai 2010  
**Date de révision** : 4 mai 2010

**Référence(s) juridique(s)** : - *School Act*  
- Règlements : *Students and Parents Regulations* et *Student Transportation Regulations*, afférents au *School Act*

**Autre(s) référence(s)** : - **Politique INS-502, CSLF : Milieu scolaire accueillant et sécuritaire**

## Responsabilités des élèves en matière de transport scolaire

### Préambule

La Commission scolaire de langue française de l'Île-du-Prince-Édouard reconnaît que l'autobus scolaire est un prolongement de l'école.

De façon conséquente, les élèves qui bénéficient des services d'autobus scolaires de la CSLF sont sous l'autorité de leur direction d'école et doivent se conformer au code de vie ou au code de conduite pertinent.

Le principal objectif d'une politique qui fait état des responsabilités des élèves en rapport avec les services de transport scolaire est de sensibiliser les élèves à leurs responsabilités au chapitre de l'ordre et de la discipline ainsi que de prévenir tout manquement aux règles élémentaires de civisme, de savoir-vivre et de sécurité.

### Lignes directrices :

1. Les règles propres à l'ordre et à la discipline qui sont de mise à l'école s'appliquent également au transport par autobus.
2. Le conducteur représente l'autorité à bord de l'autobus. Les élèves lui doivent respect et obéissance et doivent se comporter envers lui de la même façon qu'ils doivent le faire envers leurs parents et leurs enseignants, assurant ainsi un transport en toute sécurité.
3. Les principes qui doivent guider les élèves à bord d'un autobus sont :
  - le respect mutuel,
  - le respect des rôles de chacun,
  - le respect de l'autorité, et
  - le respect des biens et de la propriété d'autrui.
4. En tout temps, le langage utilisé par les élèves doit être à l'image de ce qui est accepté à l'école.
5. Les élèves doivent se présenter au point d'embarquement au moins cinq (5) minutes avant l'arrivée de l'autobus.

de cour, etc.) sans se bousculer et, en aucun temps, ne doivent tenter de monter à bord de l'autobus avant que celui-ci ne soit complètement immobilisé. S'il y a lieu de traverser la rue ou le chemin, les élèves doivent attendre le signal du conducteur pour ce faire, et s'assurer de croiser à au moins 3,5 mètres (10 pieds) devant l'autobus.

7. Au moment de monter dans l'autobus, les élèves doivent éviter de se bousculer et s'assurer de laisser monter les plus petits d'abord.
8. Les élèves doivent s'abstenir de ramasser quoi que ce soit qui serait tombé à proximité d'un autobus ou sous celui-ci.
9. Une fois montés à bord, les élèves doivent immédiatement se rendre à un siège et y demeurer assis jusqu'à destination. Ils doivent veiller à ne rien placer dans l'allée centrale de l'autobus, adopter un comportement convenable, parler discrètement et s'abstenir de diffuser de la musique.
10. Les objets qui ne sont pas placés dans un écrin (instrument de musique) ou dans un sac sécuritaire (articles de sport) et qui pourraient représenter un danger pour les passagers ne sont pas permis à bord d'un autobus. Tout article permis à bord de l'autobus doit être rangé correctement et ne jamais être placé dans l'allée centrale.
11. Les élèves ne doivent ni fumer, ni manger, ni jeter de rebuts à l'intérieur ou à l'extérieur de l'autobus.
12. Les élèves doivent se garder d'ouvrir les fenêtres ou la porte de secours sans la permission du conducteur et doivent s'abstenir de toucher à de l'équipement ou à des mécanismes relatifs à l'autobus quels qu'ils soient.
13. Les élèves doivent éviter de sortir la tête, les mains ou toute autre partie de leur corps par les fenêtres de l'autobus.
14. Les élèves doivent utiliser la porte de secours en cas d'urgence seulement.
15. Au moment de la descente de l'autobus, les élèves ne doivent se lever de leurs sièges que lorsque l'autobus s'est complètement immobilisé et doivent descendre de l'autobus en file sans se bousculer, en commençant par les élèves qui occupent les banquettes avant.
16. Une fois descendus de l'autobus, les élèves doivent se tenir à distance. S'il s'agit du voyage de retour, ils doivent attendre que l'autobus soit reparti avant de marcher sur le trottoir ou le long de la route pour se rendre à la maison.
17. Si lors du débarquement, il lui faut traverser la chaussée, l'élève aura soin de/d' :
  - a) se tenir suffisamment à l'avant de l'autobus pour bien voir le conducteur,
  - b) attendre le signal du conducteur avant de s'engager dans la rue ou sur le chemin, sans courir,
  - c) regarder à droite et à gauche avant de traverser la route prudemment.
18. Les élèves doivent traiter la propriété de la CSLF avec respect et se rappeler, qu'avec leurs parents, ils sont responsables de rembourser les frais encourus par l'école ou la Commission scolaire pour remplacer ou remettre à neuf un objet ou une propriété qui aurait été l'objet d'un acte de vandalisme de leur part.